



VILLE DE LEVALLOIS

Caisse des Écoles

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DÉLIBÉRATION N° 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 17 FEVRIER 2026 ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

OBJET : Organisation des classes de découvertes pour enfants. Années scolaires 2026 à 2029.
Autorisation de signature des marchés

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	9

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le trente janvier, s'est réuni le dix-sept février deux mille vingt-six sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Etaient présents :

Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Mélissa VARCHOSAZ,
Monsieur Yvon LEVECO, représentant le Conseil Municipal

Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Martine ROUCHON, Madame Julie EBMEYER, Madame,
Monsieur Frédéric DUPONT, administrateurs

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Accusé de réception en préfecture 092-269200770-20260217-6-DE Date de télétransmission : 10/03/2026 Date de réception préfecture : 10/03/2026
--

ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTES POUR ENFANTS
ANNEES SCOLAIRES 2026 A 2029
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, réuni en séance le 17 février 2026,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le décret n° 87.130 du 26 février 1987, relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles,

VU les statuts de la Caisse des Ecoles, modifiés le 26 novembre 2013 stipulant que le Maire en sa qualité de Président et le Maire-Adjoint chargé des centres de loisirs, en sa qualité de Vice-Président, sont membres de droit,

CONSIDÉRANT que des prestataires doivent être choisis dans le cadre de l'organisation des classes de découvertes proposées aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville, pour les années scolaires 2026/2027 - 2027/2028 et 2028/2029,

CONSIDÉRANT que les prestations relèvent de l'article R 2123-1 3° relatif aux marchés de services spécifiques et des articles R2123-4 suivants du code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été effectuée par le biais d'accords-cadres à bons de commande faisant l'objet de quatre lots,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP via la plate-forme AWS le 19 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que 4 plis ont été reçus, avant la date limite de remise des offres fixée au 19 janvier 2026 à 12h,

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées au regard des critères de jugement établis pour cette procédure,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'opération relative à l'organisation de classes de découvertes pour enfants pour les années scolaires 2026 à 2029, selon les modalités suivantes :

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification.

Les prestations débiteront à la rentrée scolaire 2026-2027 pour l'année scolaire.

Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2112-4 du Code, ces marchés pourront être reconduits tacitement et ce, dans la limite de 3 fois (années scolaires 2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029).

Accusé de réception en préfecture 092-269200770-20260217-6-DE Date de télétransmission : 10/03/2026 Date de réception préfecture : 10/03/2026
--

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles, à signer les présents marchés avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, selon les modalités suivantes :

- Lot n° 1 « Classes nature » à ADN (Activité- Découverte & Nature), pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT, sans montant minimum.
- Lot n° 2 « Classes à thèmes » à CAP MONDE, pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT, sans montant minimum.
- Lot n° 3 « Classes sports » à ADN (Activité- Découverte & Nature), pour un montant maximum annuel de 350 000 € HT, sans montant minimum.
- Lot n° 4 « Classes patrimoine » à CAP MONDE, pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT, sans montant minimum.

ARTICLE 3 : D'imputer le montant de la dépense sur le budget de la Caisse des Écoles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,



Laurence BOURDET-MATHIS

Adjointe au Maire
délégué à la Vie scolaire,
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles